



PRÉFET MARITIME DE LA
MANCHE ET
DE LA MER DU NORD
n° 3/2012

PRÉFET DE LA MANCHE
n° 08-620

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (N° FR 2500085) « CAPS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE ».

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu les articles L 414-1 et suivants et R 414-8 à R 414-10 du code de l'environnement ;

Vu la décision 2011/63/CEE de la Commission, du 10 janvier 2011, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique et comprenant sous le numéro FR 2500085 le site « caps et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-620 du 17 octobre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR 2500085 « Caps et marais arrière-littoraux de la Pointe de Barfleur au Cap Lévi » ;

Vu les demandes de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie et de la Fédération de chasse sous-marine passion ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 25 novembre 2011 ;

Sur proposition de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

À l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08-620 du 17 octobre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR 2500085 sont ajoutés au :

2.5 – Socioprofessionnels, usagers et associations

M. le Président de la Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée de Normandie
M. le Président de la Fédération de Chasse Sous-marine Passion

Le reste demeure sans changement.

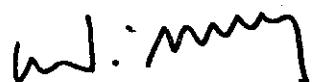
Article 2

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Cherbourg, le 16 JAN. 2012

À Saint-Lô, le 16 JAN 2012

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Le préfet de la Manche



Adolphe COLRAT